



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Arrêté Modificatif Régie de recettes et d'avances

Centre-aquarécréatif intercommunal

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 01 MARS 2013

Le Président de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières

VU le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération 2022-097 du Conseil Communautaire en date du 29/07/2022 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ,

Décide de modifier l'arrêté du 01 mars 2013 comme suit :

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires
- Chèques Vacances
- Carte Bleue
- Espèces
- Chèques cadeaux

Elles sont perçues contre remise d'un bracelet, d'une carte ou d'un ticket ;

Les autres articles restent inchangés.

Fait à LAPLEAU le 22/12/22.

Le Président :

Charles FERRE

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

Le Comptable Assignataire :

Yves

